



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

Une séance régulière du Conseil a eu lieu le 28 avril 2026 à 19 h 30
sous la présidence du maire, Dale Roberts-Keats

Présent: Maire: Dale Roberts-Keats

Les conseillers suivants : Angela Spingle
Clara Buckle
Chelsey Thomas
Joseph Bilodeau

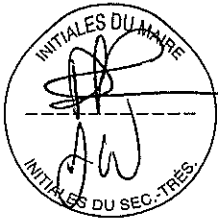
Absent: Robbie Thomas
Ashley Roberts

Participation du public : 0

Est également présent le secrétaire-trésorier, Leslie Woodland, le
quorum est vérifié par le maire, Dale Roberts-Keats

2026-4665 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026
4. Adoption des comptes créditeurs pour avril 2026
5. Adoption des engagements financiers pour mai 2026
6. Résolution visant à modifier le Guide TECQ 2024-2028 concernant le réapprovisionnement en granulats
7. Résolution visant à appuyer la désignation de l'île Greenly comme lieu historique national du Canada
8. Résolution visant à faire don de quatre (4) chèques-cadeaux d'une valeur de 25,00 \$ chacun
9. Résolution visant à demander la mise en place d'un processus de consultation sur les aires protégées
10. Résolution visant le maintien des bureaux de protection de la faune dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent (La Tabatière et Lourdes-de-Blanc-Sablon)
11. Résolution visant à demander le renouvellement du programme de satellites subventionnés
12. Adoption du règlement R0132, Code d'éthique et de bonne conduite des élus de la municipalité de Bonne-Espérance
13. Adoption du règlement R0133, Code d'éthique et de bonne conduite des employés municipaux de la municipalité de Bonne-Espérance
14. Résolution visant à accepter la proposition de service d'Avizo (services de compteurs de débit)
15. Résolution visant à poursuivre le recours intenté par les municipalités bilingues contestant certaines dispositions d'une loi concernant le français, langue officielle et commune du Québec
16. Résolution relative à la demande de terrain d'Amanda Griffin
17. Résolution visant à investir 700 000,00 \$ chez Desjardins à un taux de 2,85 % pour une durée de huit (8) mois
17. Période de questions
18. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Chelsey Thomas et décidé à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

2026-4666 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2026

Il est proposé par Clara Buckle, appuyé par Angela Spingle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026.

2026-4667 ADOPTION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE AVRIL 2026 À 100 000,00

Il est proposé par Chelsey Thomas, appuyé par Joseph Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer d'avril 2026 à 100 000,00\$.

20256-4668 PRÉSENTATION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR MAY 2026 À HAUTEUR DE 120 000,00\$

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Chelsey Thomas et résolu à l'unanimité d'adopter les engagements financiers pour mai 2026 à 120 000,00 \$.

2026-4669 RÉSOLUTION VISANT À MODIFIER LE GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RÉAPPROVISIONNEMENT EN GRANULATS

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement des contributions gouvernementales au titre du Programme de transfert des infrastructures communautaires et de l'eau du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le revêtement granulaire des routes locales était considéré comme un travail admissible, sans préciser d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide du TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le revêtement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente un coût considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route en gravier qu'à un revêtement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit d'épaisseur minimale obligatoire pour le remblayage granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 r 2024. Cependant, les documents du Ministère — notamment le volume VI, chapitre 2, norme 2024 — précisent une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE la couche de remblayage granulaire habituellement appliquée sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui correspond à la pratique courante en matière d'entretien des routes rurales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important de la chaussée, créant des différences de niveau problématiques avec les allées privées et les points d'accès aux propriétés;
- Une instabilité de la chaussée due à une quantité excessive de matériaux, même si ceux-ci sont compactés;
- Un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation significative des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces projets difficiles à financer pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des routes due à une période de consolidation plus longue et à une capacité portante réduite pendant la phase de stabilisation;
- Des travaux supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et les bouches d'égout des allées privées, générant des coûts supplémentaires pour les résidents et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales une charge administrative, financière et opérationnelle qui n'avait pas été prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024–2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un remblayage granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme c'était le cas auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions aux réalités liées aux conditions du sol, aux conditions météorologiques et aux budgets municipaux;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Joseph Bilodeau;

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Clara Buckle;

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande officiellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024–2028, publié en janvier 2026, afin de supprimer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le remblai granulaire et de revenir à une formulation sans spécifications quantitatives, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire en fonction de leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de toutes les municipalités du Québec pour appuyer cette demande conjointe visant à modifier le guide;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à:

- La FQM
- L'UMQ
- Toutes les municipalités du Québec
- Le député de la circonscription d'Abitibi-Ouest
- Le député fédéral de la circonscription d'Abitibi-Témiscamingue
- La MRC de l'Abitibi

2026-4670 RÉSOLUTION VISANT À APPUYER LA DÉSIGNATION DE L'ÎLE GREENLY COMME LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA

Il est proposé par Chelsey Thomas, appuyé par Robbie Thomas et résolu à l'unanimité de ne pas modifier le règlement municipal R0111-2020, « Nuisances, paix et bon ordre », concernant les horaires de chantier.

2026-4671 ADOPTION DU RÈGLEMENT R0129-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Sur proposition d'Angela Spingle, appuyée par Chelsey Thomas, il est décidé à l'unanimité d'appuyer la désignation de l'île Greenly comme lieu historique national du Canada.

CONSIDÉRANT que l'île Greenly, située près de Blanc-Sablon dans le détroit de Belle-Île, est reconnue comme le lieu d'atterrissage de l'avion Bremen, qui, en avril 1928, a accompli avec succès le premier vol transatlantique d'est en ouest ;

CONSIDÉRANT que cet événement représente une étape importante dans l'histoire de l'aviation et marque le point où la traversée transatlantique s'est achevée dans le détroit de Belle-Île ;

ATTENDU QUE l'île Greenly revêt également une importance historique et culturelle pour la région en raison de son rôle de longue date en tant que point de navigation maritime et de son lien avec l'histoire tant maritime qu'aéronautique ;

ATTENDU QUE la désignation de l'île Greenly comme lieu historique national du Canada contribuerait à la reconnaissance, à la préservation et à la promotion du patrimoine de la Basse-Côte-Nord ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE la municipalité de Bonne-Espérance appuie officiellement la désignation de l'île Greenly comme lieu historique national du Canada ;

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à Parcs Canada à l'appui de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Bonne-Espérance

2026-4672 RÉSOLUTION VISANT À FAIRE DON DE
QUATRE (4) CHÈQUES-CADEAUX D'UNE
VALEUR DE 25,00 \$ CHACUN

Il est proposé par Clara Buckle, appuyé par Angela Spingle et résolu à l'unanimité a décidé a faire don de quatre (4) cheques-cadeaux d'une valeur de 25.00 \$ chacun.

2026-4673 RÉSOLUTION VISANT À DEMANDER LA MISE
EN PLACE D'UN PROCESSUS DE
CONSULTATION SUR LES AIRES PROTÉGÉES

CONSIDÉRANT QU'

en 2002 le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui vise à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec;

CONSIDÉRANT QU'

une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »;

CONSIDÉRANT QUE

suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal le gouvernement du Québec a élaboré le Plan nature 2030, une politique-cadre visant la conservation de la biodiversité et l'atteinte de la majorité des cibles mondiales visant notamment à conserver 30 % de ses milieux continentaux et 30 % de ses milieux marins d'ici 2030, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés, tout en améliorant l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QU'

en 2025, le réseau d'aires protégées au Québec s'étendait sur plus de 250 000 km², soit environ 17% du territoire terrestre et un peu plus de 10% des milieux marins et côtiers;

CONSIDÉRANT QUE

dans le but d'atteindre l'objectif de 30%, le gouvernement du Québec a lancé en juin 2024 un appel à projets d'aires protégées en territoire public ouvert à tous;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

- CONSIDÉRANT QUE** à la suite du dépôt des projet d'aires protégées, un dit-projet nécessitait une résolution d'appui de la municipalité régionale de comté (MRC) où il se situait pour obligatoirement passer à l'analyse;
- CONSIDÉRANT QU'** un seul projet terrestre a reçu l'appui de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et qu'aucun projet en milieu marin a reçu l'appui de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a quand même fait des propositions d'aires marines dans la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT QUE** des tables de concertation sont présentement en place pour déterminer les territoires à prioriser pour la création de nouvelles aires protégées;
- CONSIDÉRANT QUE** ces tables de concertation de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ne sont pas favorables à la mise en place d'aires protégées marine ou terrestre dans les territoires suggérés par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** une recommandation de chaque table de concertation devra être transmise officiellement au Ministère;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Golfe-su-Saint-Laurent désire recevoir ces recommandations;
- CONSIDÉRANT QU'** après plusieurs consultations de nombreux partenaires du milieu n'ont toujours pas été interpellés et par le fait même n'ont pas émis leur opinion concernant la mise en place d'aires protégées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par **Chelsey Thomas**

APPUYÉ par **Angela Spingle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

DE CONSULTER

la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et les municipalités de son territoire une fois le processus de consultation terminé sur les propositions retenues avant la prise de décision gouvernementale;

DE TRANSMETTRE

une copie de cette résolution au ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Madame Kateri Champgane Jourdain.

2026-4673

RÉSOLUTION VISANT LE MAINTIEN DES BUREAUX DE PROTECTION DE LA FAUNE DANS LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT (LA TABATIÈRE ET LOURDES-DE-BLANC- SABLON)

CONSIDÉRANT QU'

il existe des bureaux saisonniers de juridiction provinciale de protection de la faune à La Tabatière et à Lourdes-de-Blanc-Sablon pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE

ces points de services doivent être reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) comme stratégique pour la région de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE

la fermeture de ces bureaux entraînerait des conséquences importantes sur la surveillance du territoire, le traitement des plaintes et la lutte contre le braconnage;

CONSIDÉRANT QUE

ces deux bureaux sont situés dans une région éloignée et isolée et que le bureau le plus près est situé à Havre-Saint-Pierre à plus de 350 kilomètres de La Tabatière et à environ 500 kilomètres de Lourdes-de-Blanc-Sablon sans lien routier pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est un territoire reconnu pour sa richesse faunique, nécessitant conséquemment une présence accrue pour assurer la protection des ressources, soutenir les organismes de gestion et prévenir les infractions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

- CONSIDÉRANT QUE** les bureaux de La Tabatière et de Lourdes-de-Blanc-Sablon jouent des rôles stratégiques dans la gestion et la protection de la faune, et qu'il est essentiel que ce rôle soit confirmé par le ministère, notamment par le maintien d'un bureau local doté de ressources humaines suffisantes;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a plus aucune ressource humaine rattaché au bureau de La Tabatière à la suite des départs vers la retraite;
- CONSIDÉRANT QUE** cette situation suscite une vive inquiétude chez les élus de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT QUE**
- EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ** par **Joseph Bilodeau**
APPUYÉ par **Clara Buckle** **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**
- DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, de confirmer le maintien et l'ajout de ressources dans les bureaux de la Protection de la Faune de La Tabatière et de Lourdes-de-Blanc-Sablon;
- DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Kateri Champagne-Jourdain et à Monsieur Martin Perreault, président provincial, Syndicat des Agents de Protection de la Faune du Québec.
- 2026-4674** **RÉSOLUTION VISANT À DEMANDER LE**
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE
SATELLITES SUBVENTIONNÉS
- CONSIDÉRANT QUE** l'Opération haute vitesse, qui s'est terminée en mars 2024, visait à offrir l'accès à Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** grâce à cette opération, plus de 348 000 foyers ont maintenant accès à un service Internet haute vitesse, alors que l'objectif initial était de rejoindre 250 000 foyers non desservis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

- CONSIDÉRANT QUE** peu importe la technologie, le service doit offrir au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement, sans limite de données transférées;
- CONSIDÉRANT QUE** le service Starlink permet l'accès à Internet haute vitesse dans les secteurs où une connexion filaire n'est pas disponible, notamment en raison de contraintes géographiques ou de l'absence de réseau électrique;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2022 le gouvernement du Québec annonçait 50 millions de dollars pour brancher 10 200 foyers québécois supplémentaires à Internet haute vitesse grâce au service de transmission satellitaire Starlink;
- CONSIDÉRANT QU'** un montant de 9,5 millions de dollars s'ajoute aux 50 millions annoncés et permettra de payer les coûts d'acquisition des équipements de réception pour les foyers qui n'ont pas accès aux réseaux Internet par fils;
- CONSIDÉRANT QUE** le Programme satellitaire subventionné (Starlink) est maintenant terminé depuis le 31 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, la solution Starlink est la seule offrant au moins 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement;
- EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ** par **Angela Spingle**
APPUYÉ par **Joseph Bilodeau** ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- DE DEMANDER** au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Monsieur Gilles Bélanger, de reconduire le programme satellitaire subventionné tel qu'il existait avant le 31 mars 2026;
- DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, Madame Kateri Champagne-Jourdain.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

**2026-4675 ADOPTION DU RÈGLEMENT R0132, CODE
D'ÉTHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DES
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BONNE-
ESPÉRANCE**

Sur proposition de Chelsey Thomas, appuyée par Clara Buckle, il est décidé à l'unanimité d'adopter le règlement R0132-2026, intitulé « Code de déontologie et de bonne conduite des élus de la municipalité de Bonne-Espérance ». Une copie certifiée conforme de ce règlement est disponible au bureau municipal.

**2026-4676 ADOPTION DU RÈGLEMENT R0133-2026, CODE
DE DÉONTOLOGIE ET DE BONNE CONDUITE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
BONNE ESPÉRANCE**

Sur proposition de Joseph Bilodeau, appuyée par Clara Buckle, il est décidé à l'unanimité d'adopter le règlement R0133-2026, intitulé « Code d'éthique et de bonne conduite des employés municipaux de la municipalité de Bonne-Espérance ». Une copie certifiée conforme de ce règlement est disponible au bureau municipal.

**2026-4677 RÉSOLUTION VISANT À ACCEPTER L'OFFRE
DE SERVICES D'AVIZO (SERVICES DE
DÉBITMÈTRES)**

Sur proposition d'Angela Spingle, appuyée par Chelsey Thomas, il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'offre de services d'Avizo (Flow Meter Services).

**2026-4678 RÉSOLUTION VISANT À POURSUIVRE
L'ACTION EN JUSTICE INTENTÉE PAR DES
MUNICIPALITÉS BILINGUES CONTESTANT
CERTAINES DISPOSITIONS D'UNE LOI
CONCERNANT LE FRANÇAIS, LANGUE
OFFICIELLE ET COURANTE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bonne Espérance a accepté de se joindre à titre de codemandeur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en réitérer le mandat au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bonne Espérance s'engage à partager les honoraires et frais juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la population, ces honoraires devant être coordonnés par la Ville et payés à la fin de chaque trimestre;

Il fut

PROPOSÉ PAR Joseph Bilodeau, APPUYÉ PAR Clara Buckle



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

ET RÉSOLU :

«**QUE** le conseil de Municipalité de Bonne Esperance réitère, par la présente, le mandat confié au cabinet d'avocats Grey Casgrain s.e.n.c. pour représenter la Municipalité de Bonne Esperance dans sa requête devant la Cour supérieure pour contester certaines dispositions de la Loi 96 qui affectent les droits et obligations des municipalités bilingues;

QUE la Municipalité de Bonne Esperance s'engage à partager les frais et honoraires juridiques avec les autres codemandeurs, au prorata de la taille relative de sa population;

QU'une dépense n'excédant pas 1,00\$ par résident de la Ville soit réservée par chacune des municipalités codemandereses pour toutes les dépenses nécessaires à cette fin pour couvrir la demande et les plaidoiries de ladite procédure devant la Cour supérieure;

QUE la Ville de Côte-Saint-Luc recevra les paiements pour le cabinet Grey Casgrain pour tous les frais juridiques, de toutes les municipalités impliquées dans cette action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-4679 RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE TERRAIN PRÉSENTÉE PAR AMANDA GRIFFIN

Il est propose par Angela Spingle, appuyée par Joseph Bilodeau, il a été décidé à l'unanimité d'accepter la demande foncière d'Amanda Griffin.

2026-4680 RÉSOLUTION VISANT À PLACER 700 000,00 \$ CHEZ DESJARDINS À UN TAUX DE 2,85 % POUR UNE DURÉE DE HUIT (8) MOIS

Sur proposition de Clara Buckle, appuyée par Chelsey Thomas, il a été décidé à l'unanimité d'investir 700 000,00 \$ auprès de Desjardins à un taux de 2,75 % pour une durée de huit (8) mois.

2026-4681 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Clara Buckle et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 35.

DALE ROBERTS KEATS

MAIRE

LESLIE WOODLAND

DIRECTRICE GÉNÉRALE